

Granby, le 13 mars 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Pandémie de COVID-19**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici un suivi de la lettre qui vous a été adressée, hier, en fin de journée.

**Dernières nouvelles au 13 mars 2020**

En fin d'avant-midi, le 12 mars 2019, avait lieu une conférence de presse. Lors de cette conférence de presse, le premier ministre Legault annonçait que « **tous les employés de l'État qui reviennent de l'étranger** ainsi que toutes les personnes qui travaillent dans les réseaux de la santé, des garderies et de **l'éducation**, qu'il s'agisse d'établissements privés ou publics, **devront obligatoirement se placer en isolement pour 14 jours** » (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1661268/quebec-coronavirus-legault-mesures>).

Lors de la même conférence de presse, le premier ministre annonçait que « **les employés de l'État continueront de toucher leur salaire pendant leur période de quarantaine** » (source : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1661268/quebec-coronavirus-legault-mesures>).

En soirée (12 mars 2019), le sous-ministre de l'Éducation envoyait une lettre aux directions générales (pour nous; M. Racine) afin de donner des balises à la suite de la conférence de presse. On peut y lire les éléments suivants :

- « **les déplacements hors Canada de tous les employés du gouvernement du Québec qui devaient être effectués dans l'exercice de leurs fonctions ne sont plus autorisés à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre.**
- Cette mesure s'applique par ailleurs à tous les déplacements en dehors du Canada de vos élèves et étudiants à des fins diverses, notamment **les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques.** Parallèlement, je vous demande de surseoir à l'accueil d'étudiants provenant de pays étrangers et devant être accueillis au sein de votre établissement après la date d'aujourd'hui et d'en informer rapidement les personnes concernées afin d'éviter des déplacements inutiles.

- À partir de maintenant [le 12 mars 2020], si un membre du personnel de votre établissement revient d'un séjour hors Canada, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, comme prescrit par la Santé publique. Pendant ces deux semaines, le traitement salarial de cette personne doit être maintenu.
- L'isolement obligatoire ne vise donc pas les personnes qui auraient voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.
- Tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits, par exemple une activité organisée dans une cafétéria, une agora, une salle de classe, un centre sportif, etc. Il incombe à chaque organisation de modifier les pratiques usuelles à caractère pédagogique, administratif ou récréatif et de les adapter aux nouvelles exigences (modification d'horaire, double période de repas, modes de formation alternatifs, etc.).
- Conformément aux recommandations de la Direction de la Santé publique, si un cas était confirmé dans un établissement du réseau de l'éducation, nous procéderons à la fermeture immédiate de celui-ci pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel soient testés. »

Vous pouvez lire la lettre complète en cliquant sur ce lien : [https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/covid-19\\_lettre.pdf?fbclid=IwAR3iJ3Y-AaqABR5RHZFFhliSblbnE-41DnInzDlx-0WKYTN6PX1ThmM59TY](https://www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/covid-19_lettre.pdf?fbclid=IwAR3iJ3Y-AaqABR5RHZFFhliSblbnE-41DnInzDlx-0WKYTN6PX1ThmM59TY).

**Tard dans la soirée du 12 mars 2020, Val-des-Cerfs (VDC) annonçait la fermeture des établissements pour la journée du 13 mars 2020. Les enseignants ne doivent pas se présenter au travail et ils recevront leur salaire.**

Je vous conseille de rester à l'affût et de vérifier vos courriels régulièrement. Vous pouvez aussi consulter la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>).

Sachez que le SEHY devra se questionner sur la tenue d'instances et de rassemblements, notamment, les réunions du Conseil des délégués, les assemblées générales et le rassemblement du 31 mars prochain. Nous vous tiendrons au courant.

### **Quoi faire pour la suite (d'après l'information dont nous disposons en ce moment)**

1- Vous revenez de voyage ou vous avez voyagé dans une zone à risque

Nous vous conseillons d'aviser votre direction d'école **par écrit** et de lui indiquer la marche à suivre. **Procédez par courriel** et ajoutez-moi ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) en copie conforme.

2- Vous n'avez pas voyagé, mais vous avez des symptômes de la COVID-19

Faites le 811 (Info santé) afin d'être conseillé sur la marche à suivre. Vous pourriez consulter votre médecin. **Avisez votre direction par courriel** et ajoutez-moi ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) en copie conforme. **Ne vous présentez pas au travail si vous êtes malade.**

### 3- Un élève ou un membre du personnel présente des symptômes de la COVID-19

Si vous croyez qu'il y a un risque pour votre santé, vous pouvez vous prévaloir de votre droit de refus. Présentez-vous à l'école et avisez votre direction d'école que vous refusez d'enseigner dans des conditions qui mettent votre santé à risque. Le Syndicat devra être avisé également (450-375-3521). Si les solutions de l'employeur ne sont pas satisfaisantes, un inspecteur de la CNESST (anciennement la CSST) devra venir évaluer la situation.

### 4- Vous recevez des questions de parents ou d'élèves

LES ENSEIGNANTS N'ONT PAS À GÉRER CETTE CRISE POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES. Vous devez également diriger les parents ou les élèves, qui auraient des questions, à la direction de l'école.

### **En conclusion**

Je devais participer à une rencontre avec les représentants de VDC, le vendredi 13 mars 2020, à 15 h. Or, cette réunion a été reportée par les représentants de Val-des-Cerfs et je ne sais pas quand elle aura lieu. Nous ferons des suivis réguliers lorsque de nouvelles informations seront disponibles.

Même si la situation doit être prise sérieusement, il ne faut pas céder à la panique. Respectez les règles d'hygiène de base et demandez à vos élèves de faire de même. Pour vos questions médicales, adressez-vous à Info santé (811) ou à un autre professionnel de la santé.

Pour vos questions par rapport à vos droits ou à vos conditions de travail, nous vous conseillons de les adresser à votre direction d'école, **par courriel**, en m'ajoutant ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) en copie conforme. Il est important pour le SEHY de connaître la position de l'employeur.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep